

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 14 MARS 1865.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui porte érection de la commune de Mont.

*(Voir les N<sup>os</sup> 75 et 98 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. CORBISIER, TELLIER, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, DE SELYS-LONG-  
CHAMPS, OZERAY et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La commune de Godinne, province de Namur, se compose de deux villages ; le chef-lieu, situé dans la vallée de la Meuse, et les Monts, établi sur un plateau très-élevé. Depuis longtemps, il existe beaucoup de dissentiments entre les habitants de ces deux villages, et l'on n'est jamais parvenu à convaincre ceux des Monts que leurs intérêts n'étaient pas lésés par la majorité de l'administration communale. Des demandes de séparation avaient été écartées jusque dans ces derniers temps, mais en 1863, cette demande ayant été renouvelée par le bourgmestre, un échevin et un conseiller communal, une enquête a été ordonnée par la Députation provinciale, et dans cette enquête, tous les habitants des Monts ont appuyé la séparation, ainsi que le restant des membres du Conseil communal, et personne n'y a fait d'opposition.

Le Commissaire d'arrondissement ainsi que le Conseil provincial appuient aussi la demande des pétitionnaires, et le Gouvernement a rédigé dans ce sens un Projet de Loi qui a été approuvé par la Chambre des Représentants.

La nouvelle commune de Mont aurait une population de 338 habitants, un revenu de 2,500 francs ; elle est déjà dotée d'une église, d'un presbytère et d'une salle d'école. De son côté, la commune de Godinne conserverait une population de 335 habitants, une église, un presbytère, une maison d'école et un revenu de 4,000 francs.

La Commission de l'Intérieur, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le Projet de Loi portant érection de la commune de Mont.

*Le Président-Rapporteur,*  
J. J. D'OMALIUS.